

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERPTIONS: Annonces: la ligne... Réclames... Faits divers...

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. GUARIN, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C<sup>o</sup>, 34, rue Notre-Dame-de-Paris...

ROUBAIX, LE 2 JUIN 1880

Table with 2 columns: Item (e.g., 3 0/0, 4 0/0), 2 JUNI, 1 JUNI

Table with 2 columns: Service particulier, 2 JUNI, 1 JUNI

DEPECHE COMMERCIALES: Change sur Londres, 4,85 25; change sur Paris, 5,18 1/2, 100.

BULLETIN DU JOUR: M. Gambetta, invité par le roi de Grèce à déjeuner et ayant accepté, au grand scandale des « purs » de l'intransigeance...

pas mieux valu s'exécuter de bonne grâce, au lieu de se soumettre pendant dix jours au régime des interpellations à jet continu ?

Mais on ne s'inquiète guère de la Chambre de ces interpellations. N'est-il pas plus intéressant de connaître par le menu la vérité sur le duel Kœchlin-Rochefort ?

On n'attache qu'une médiocre importance à la prime aux constructions que le cabinet veut bien, d'après le National, accorder aux armateurs, mais on est avide de savoir si les ministres se décident à satisfaire aux demandes d'épuration dont on les accable.

Dans le cours de la séance des Communes du 31 mai, M. Mac Iver a annoncé qu'il déposerait prochainement une interpellation sur la situation présente du traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

Enquête sur l'incident Rochefort

Une enquête a été ordonnée par M. Andrieux, préfet de police sur les faits relatés dans la lettre de Henri Rochefort. Il résulte de cette enquête que les faits ont été non seulement exagérés mais encore dénaturés.

Après les révélations plus édifiantes portées à la tribune par M. des Rotours et qui n'ont pas été démenties, on ne peut se défendre d'un pénible sentiment de surprise en voyant la Chambre prodiguer l'argent de la France à une Compagnie si peu digne d'intérêt.

M. des Rotours a la parole. M. des Rotours, Messieurs, à la date du 11 mars dernier, je montais à cette tribune pour vous dénoncer le projet de loi dont vous êtes actuellement saisis comme un de ces projets qu'une assemblée doit repousser et maudire.

en faisant mention. Les élèves se sont amusés de l'importance donnée par les journaux au rôle que Lucay s'attribuait.

Qu'au moment où les deux gardiens emmenaient un individu arrêté, il voulait, avec d'autres agents barrez à la foule l'entrée de la cour de la Gare. A ce moment, un jeune homme, après l'avoir traité de lâche, lui lança un coup de pied dans les bas ventre; un autre, tenant sa canne levée, voulut le frapper à la tête.

Encore un tripatage financier

Ce tripatage, c'est l'affaire du canal de la Bourne qui est venue lundi devant la Chambre des députés. Elle a donné lieu à un long et intéressant débat et ne méritait pas certes l'accueil qu'elle a reçu de la majorité.

Un député du Nord, M. des Rotours, a fait l'historique avec une grande clarté et a mis en lumière des manœuvres qui auraient dû au moins la rendre suspecte à la Chambre. L'orateur a révisé à la tribune que la Compagnie a distribué des dividendes à ses actionnaires alors qu'elle était en perte et qu'elle se présente avec un déficit de 2 millions 200,000 francs.

Malgré ces faits scandaleux, M. Roussseau, commissaire du gouvernement, a appuyé le projet en plaçant les circonstances atténuantes. D'ailleurs, a-t-il dit, le gouvernement a pris les mesures les plus efficaces, en présence des énormes mécomptes de la compagnie, pour empêcher de toucher complètement et pour ne pas laisser périr une entreprise d'actualité politique.

Après les révélations plus édifiantes portées à la tribune par M. des Rotours et qui n'ont pas été démenties, on ne peut se défendre d'un pénible sentiment de surprise en voyant la Chambre prodiguer l'argent de la France à une Compagnie si peu digne d'intérêt.

Voici le discours prononcé par M. des Rotours; il est instructif: M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier la convention du 7 février 1874, relative à la concession d'un canal d'irrigation dérivé de la rivière de la Bourne, dans le département de la Drôme.

M. des Rotours a la parole. M. des Rotours, Messieurs, à la date du 11 mars dernier, je montais à cette tribune pour vous dénoncer le projet de loi dont vous êtes actuellement saisis comme un de ces projets qu'une assemblée doit repousser et maudire.

J'estime, en effet, messieurs, que quand un projet se présente sous l'aspect de l'intérêt public et que ce projet, en fait, constitue au profit des intérêts particuliers des gratifications masquées, ce projet est détestable et que tous les membres de cette Assemblée, sans distinction de parti, doivent se réunir pour le détester et le maudire!

messieurs, sans bien facile: il me suffira de vous faire un simple historique de cette question.

Cette affaire de la Bourne dont vous êtes actuellement saisis à des états généraux, je pourrais presque dire quelle a été un casier parlementaire. Assurément, à droite, — Nouvelles rumeurs à gauche. Qui, elle a un casier parlementaire, et mes collègues qui ont appartenu à l'Assemblée nationale se rappellent qu'à une certaine date, l'Assemblée fut émue de l'opposition dans lequel inconstamment qui pouvait être le gendre d'un ministre qui ne s'agissait pas sur ses bancs (l'orateur désigne la gauche), M. de Fourcay, et qui attribua la concession du canal de la Bourne à une somme de millions. Le fait est certain; il est indéniable. Le décret a paru au Journal officiel, mais il n'a point été inséré au Bulletin des lois, car quand cette irrégularité fut signalée, le gouvernement s'excusa, reconnaissant l'illégalité du décret, vint devant la Chambre présenter sous la forme législative ce qui avait d'abord été décidé indûment par l'exécutif. C'est un fait, et il était bon de le rappeler, car si vous suivez pas à pas cette affaire qui a commencé par une illégalité, vous y verrez que les représentants du pays ont été trompés.

Cette irrégularité que je rencontre tout d'abord, je vous la signale, je vous la dénonce. Nous sommes la première; ce ne sera pas la dernière.

M. des Rotours. L'affaire vient donc devant l'Assemblée nationale. Il s'agit de régulariser ce qui avait été fait illégalement par l'exécutif; il s'agit de conférer la concession du canal de la Bourne à une société qui, il faut bien le dire, avait à ce moment, comme pré-noms, des membres de l'Assemblée. Et puisque je vois ici devant moi l'honorable M. Viette, je lui demande de vouloir bien examiner son dossier avec soin; il y trouvera un argument puissant en faveur de la proposition si éminemment morale, si honnête, si démocratique qu'il a déposée, et qui a pour objet d'exclure du Parlement les représentants intéressés dans les affaires subventionnées par l'Etat. Sa proposition, je l'espère, sera bientôt rapportée. (Très-bien! sur divers bancs.)

Le projet vient dans ces conditions à l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale l'accepta, mais avec une triple réserve. S'inspirant de la constitution de 1848, qui défendait aux membres du Parlement de prendre les intérêts dans les questions débattues devant la Chambre, elle avait écarté de la commission qui avait été constituée, et je me hâte bien vite de dire qu'ils n'avaient dans l'affaire aucun intérêt, — mais qui avaient bien à tort consenti à laisser prendre leurs noms.

L'Assemblée nationale écarte les noms de députés comme demandeurs en concession; on y substitue les noms d'autres personnes appartenant au département. J'ai bien l'honneur de vous dire que la convention est ratifiée sous deux réserves.

J'appelle, messieurs, votre attention sur ce point, car tout l'intérêt de la question est là. L'Assemblée stipule d'abord que le département de la Drôme interviendra pour une somme, minime à la vérité, mais cependant pour une certaine somme, de manière à ce qu'il soit bien établi que cette affaire n'est pas un de ces besoins passagers, momentanés, qui se révèlent périodiquement, je puis bien le dire toujours en vain, — cette expression serait un peu dure — mais contre lequel on a invoqué, dans une forme solennelle, toutes les responsabilités parlementaires, parce qu'il n'avait point, disait-on, suffisamment éclairés les Chambres sur la proposition qu'on leur faisait.

M. Janvier de la Motte (Eure). Cela arrive tous les jours. Témoin les ports de Marseille! (Rires à droite.) M. des Rotours. Je suis-je pas fondé à me plaindre que dans l'exposé des motifs et dans le rapport, d'ailleurs très-long et très-complet, on ne trouve pas un mot pour éclairer la Chambre sur ce précédent d'une importance capitale. Comment la commission du budget a-t-elle pu ignorer et nous laisser ignorer qu'on a voté 2,900,000 francs avec cette réserve formelle que ce

fr. accordée par l'Etat sera dans tous les cas un maximum... entendez le bien, messieurs, un maximum! — quel que soit le montant des dépenses faites et quels que soient les mécomptes de l'entreprise, elle ne sera pas dépassée.

Quel, d'ailleurs, a été dit à la page 8 du rapport. Et puis, si vous voulez vous reporter à la page 15, vous y verrez que la commission, craignant que cette résolution ferme prise par elle, qui avait été la condition déterminante de son vote, ne fut oubliée, que, à son retour devant une assemblée ne connaissant pas ces conditions, on viendrait dire que c'est une affaire nouvelle, qu'il n'y a rien de convenu, s'exprime ainsi vers la fin de son rapport: « M. le ministre, messieurs, votre commission considérant: »

« Qu'il y a un grand intérêt national à favoriser la pratique de l'irrigation en France; » « Que l'établissement des canaux d'irrigation a donné lieu jusqu'à présent à de tels mécomptes, non pas tant à cause des difficultés de leur construction que de la longueur de l'opération, entravée par la multiplicité des intérêts particuliers qui y doivent être engagés pour constituer un produit rémunérateur, qu'il est impossible de les concéder sans une subvention du Trésor; »

« Que le projet de dérivation des eaux de la Bourne et de ses affluents pour l'irrigation de la plaine de Valence est d'un intérêt incontestable, affirmé par les nombreuses tentatives faites depuis un siècle pour l'exécuter, par les dispositions présentées aux enquêtes, par l'initiative désintéressée prise par les députés du département de la Drôme; »

« Que les conditions de la concession ne diffèrent pas sensiblement de celles qui ont été faites à des entreprises du même genre, qu'elles sont d'ailleurs justifiées par les vœux à obtenir, la dépense à faire et le résultat à attendre; »

« Qu'en égard à l'estimation, le chiffre de la subvention de 2,900,000 francs n'est pas trop élevé, sous cette double réserve qui doit être maintenue et hautement exprimée: 1<sup>o</sup> Que le chiffre de 2,900,000 francs sera augmenté dans aucun cas et sous aucun prétexte; 2<sup>o</sup> Que le paiement de cette subvention se fera par termes proportionnels aux ressources disponibles affectées chaque année au chapitre 39 du budget des travaux publics, après que le service des entreprises antérieurement commencées aura été assuré. »

« Qu'il convient de laisser à la charge du département de la Drôme une partie de la subvention, et de réduire à 2,900,000 francs la part à fournir par le Trésor; »

« Vous proposez de donner votre approbation au projet de loi qui vous a été présenté, avec cette seule modification que le chiffre de 2,900,000 francs sera substitué à celui de 3 millions de francs. »

« Les demandeurs en concession ont pris, vis-à-vis de M. le ministre des travaux publics, l'engagement d'accepter cette modification. »

« Cependant, je suis bien obligé de m'arrêter ici un moment et de m'étonner, alors que l'on vient vous demander aujourd'hui un subsides supplémentaires, que dans l'exposé des motifs, que dans le rapport de la commission il n'y ait pas un mot, pas un seul pour caractériser la convention qui est intervenue. »

Quelle était la nature de la convention intervenue à cette époque? C'était un forfait. Nous votions 2,900,000 francs, mais sous réserve formelle que le chiffre ne serait pas dépassé.

Tout à l'heure M. Deschanel a rappelé ici le souvenir d'un ministre du 16 Mai, M. Caillaux, qui, il y a quelque temps, a été, je ne dirai pas vain, mais très-justement, cette expression serait un peu dure — mais contre lequel on a invoqué, dans une forme solennelle, toutes les responsabilités parlementaires, parce qu'il n'avait point, disait-on, suffisamment éclairés les Chambres sur la proposition qu'on leur faisait.

M. Janvier de la Motte (Eure). Cela arrive tous les jours. Témoin les ports de Marseille! (Rires à droite.) M. des Rotours. Je suis-je pas fondé à me plaindre que dans l'exposé des motifs et dans le rapport, d'ailleurs très-long et très-complet, on ne trouve pas un mot pour éclairer la Chambre sur ce précédent d'une importance capitale. Comment la commission du budget a-t-elle pu ignorer et nous laisser ignorer qu'on a voté 2,900,000 francs avec cette réserve formelle que ce

serait un maximum, et qu'il était stipulé qu'il ne serait dépassé en aucun cas.

Comment se fait-il que dans l'exposé des motifs et dans le rapport, il n'y ait pas un mot sur ce point? Je me bornerais à constater cette omission. Je n'insisterais point pour m'en faire un grief contre la commission et contre le Gouvernement. J'aime mieux vous voir un argument en faveur de la proposition de M. Viette et y voir la résultante de cette intervention des membres du Parlement que l'Assemblée nationale avait essayé d'éviter.

Dans les conventions relatives à des sociétés subventionnées par l'Etat, la présence dans le Parlement d'administrateurs membres du Parlement arrive trop souvent à fausser, par un effet de contrôle nécessaire du Parlement et à entraver l'action du Gouvernement. (Très-bien! à droite.)

Vous voyez dans quelle condition l'Assemblée de 1874 avait voté la concession et quel était le subsidie qu'elle y avait attribué.

Cependant aujourd'hui la Chambre est saisie d'un projet de loi nouveau portant les trois points suivants, dont l'un me paraît constituer une véritable monstruosité parlementaire et est d'un caractère tel que je n'ai pas hésité en lisant le projet de loi et le rapport à penser que l'Assemblée se refusait à le ratifier.

Dans ce projet de loi nouveau qui vous est soumis, on vous propose trois choses: en premier lieu on vous demande d'augmenter de 700,000 francs la subvention primitive stipulée au profit de la société et de la porter de 2,900,000 francs à 3,600,000 francs; en second lieu, on vous propose d'attribuer une garantie de 4 fr. 65 p. 100 d'intérêt à une somme de 1,300,000 francs que la compagnie veut emprunter; en troisième lieu, et c'est ici que je trouve le casus omissus, c'est ici qu'est la monstruosité: la gratification au profit d'intérêts privés, je ne me servirai pas de cette expression qui, à une autre époque, a provoqué ici certaines vivacités, on vous propose — retenez le mot, messieurs, — une garantie d'intérêts rétroactifs. (Rires à droite.)

M. Janvier de la Motte (Eure). Expliquez la chose à ces messieurs. (A suivre.)

M. des Rotours. Je ne me trompe pas. La vérité est celle-ci: Ces obligations, auxquelles on vous propose d'attribuer rétroactivement une garantie d'intérêt, ont été émises à vil prix, à 225 francs; car elles n'avaient pas la garantie du Gouvernement, mais elles devaient l'avoir, c'était une garantie in petto. Vous comprenez messieurs?

M. Janvier de la Motte (Eure). Vous vous trompez! ou, du moins, vous devez vous tromper.

M. des Rotours. Vous ne comprenez pas, eh bien, je vous plains.

M. Janvier de la Motte (Eure). Expliquez la chose à ces messieurs. (A suivre.)

LETTRE DE PARIS

(de notre correspondant particulier) Paris, 1<sup>er</sup> juin 1880.

Les organes de l'Union républicaine et les feuilles de l'extrême gauche ne font pas mauvais accueil au nouveau projet de M. Cazot sur la réorganisation de la magistrature et leur approbation ne rencontre pas de contradicteurs sur les bancs où siègent leurs amis à la Chambre. Il y a donc toute probabilité à voir l'accord se faire entre la commission et le gouvernement sur cette question, et pour peu que la gauche républicaine, dans sa prochaine réunion, ne se montre pas défavorable au projet, il a toute chance d'être discuté avant la fin de la session. Cependant on prévoit que son adoption fera difficulté, en

BULLETIN DU 3 JUIN

— 9 —

LA MAIN COUPÉE

PAR F. DU BOISGOBEY.

CHAPITRE II

— J'ai à te dire adieu, répondit Robert d'une voix étouffée. Je pars.

— Comment, tu pars! M. Dorgères t'envoie donc en mission? Au fait, je lui ai entendu dire qu'il avait besoin de quelqu'un pour le représenter en Egypte.

— Je ne vais pas en Egypte.

— Où vas-tu donc?

— Je n'en sais rien encore.

— Tu pars et tu ne sais pas où tu vas? qu'est-ce que cela signifie?

— Cela signifie que je ne fais plus partie de la maison.

— Quoi! le patron te renvoie!

— Non, c'est moi qui le quitte.

— Pourquoi?

— Si tu tiens à le savoir, viens avec moi dans la cour. Je ne veux pas qu'on entende ce que j'ai à te dire, et cegamin nous écoute.

me confier. Je puis bien te donner cinq minutes, quoique j'ai de la besogne aujourd'hui.

Les deux jeunes gens sortirent et Robert entraîna le caissier dans un coin où personne ne pouvait les voir et encore moins les entendre.

— Jules, commença M. de Carnoël, tu es mon seul ami. Toi seul as deviné que j'aime éperdument Mlle Dorgères.

— Et qu'elle t'aime. Je n'en doute pas, et je t'en fais mon compliment, répliqua Jules d'un ton dégagé qui s'accordait assez mal avec l'air sérieux et attentif qu'il avait pris dès le début de l'entretien.

— J'ai cru qu'elle m'aimait. Je me trompais.

— Mais c'est impossible! N'as-tu pas eu avec elle une explication décisive? N'avez-vous pas échangé une promesse... un serment-même?

— Oui, dit Robert avec amertume, elle avait juré. Un serment de jeune fille! J'étais fou d'y croire. Son père n'a eu qu'à parler pour qu'elle oubliât ses engagements.

— Tu l'as vue?

— Non, ou du moins je ne lui ai pas parlé, mais elle a tout dit à M. Dorgères et il vient de me signifier qu'il s'opposait formellement à notre mariage. Il a ajouté que Mlle Dorgères comprenait les motifs de ce refus et qu'elle l'approuvait.

— C'est incroyable. Mais quels sont-ils ces motifs?

— D'abord, j'ai le tort d'avoir eu de devant mon nom, et le tort plus grand encore de m'être posé le fils d'un marchand ou d'un

laboureur. Ensuite, je manque de vocation pour le négoce et je ne sais jamais en état de diriger une maison de banque.

M. Dorgères veut que son gendre lui succède comme il a succédé jadis à son beau-père dont il était le commis.

Sa fille s'arrangera pour aimer ce mari, qu'il lui plaise ou non.

— Et Mlle Alice a accepté ces conditions?

— Oui, puisqu'elle a autorisé son père à me tenir ce langage.

Oh! il y a mis des formes. Il m'a gracieusement proposé des lettres de recommandation pour ses amis du Caire et d'Alexandrie. Il m'a même offert de l'argent, et il a bien voulu me dire qu'un séjour de quelques années en Orient me serait très-utile pour acquérir les aptitudes commerciales qui me manquent.

Il a peut-être raison.

Pourquoi n'accepterais-tu pas ce qu'il te propose? Pourquoi n'essaiserais-tu pas de lui prouver qu'il s'est trompé sur ton compte et que tu peux tout comme un autre apprendre les affaires? Qui sait s'il ne veut pas t'éprouver? Qui sait s'il ne s'est pas mis en tête de t'imposer une sorte de stage, avant de te donner sa fille?

Je le connais. Il est très-capable d'avoir conçu cette idée-là. A la place, moi, je me désespérerais pas et je tenterais l'aventure.

— Si tu étais à ma place, mon cher Jules, tu ferais ce que j'ai résolu de faire. Tu ne réverrais ni M. Dorgères, ni Mlle Dorgères, et tu quitterais la France pour m'y plus revenir.

— Quitter la France! Et où iras-tu?

— En Amérique, en Australie ou au Ja-

pon, qu'importe, pourvu que je disparaisse et que je n'aie plus à parler de celle qui m'a trahi? Ce que j'irai chercher au delà des mers, c'est l'oubli.

— Quelle folie! Comment! tu l'expatrierais, tu renoncerais à l'avenir qui t'attend ici, tu t'exposerais à finir misérablement au bout du monde, parce que notre patron fait des difficultés pour t'accorder la main de Mlle Alice!

Es-pérais-tu donc qu'il ne demanderait même pas à réfléchir avant de se décider? Tu sais bien que c'est un homme positif. Ces hommes-là manquent d'enthousiasme et ne se rendent pas du premier coup à des raisons sentimentales. Mais celui-ci adore sa fille et le temps apaisé bien des difficultés.

Je ne comprends pas que tu te décourages devant un obstacle prévu.

— Je ne prévoyais pas qu'Alice manquerait à sa foi, je ne prévoyais pas qu'elle céderait au premier refus de son père, qu'elle se conduirait comme une fille qui a peur d'être grondée. Je croyais qu'elle avait une volonté.

Je me trompais. Elle n'a pas même de cœur. Elle a cru m'aimer, parce qu'à son âge on croit toujours aimer quelqu'un. Je ne lui déplaçais pas, voilà tout.

C'est moi qui ai eu tort de prendre au sérieux un enfantillage. Je ne me plains pas de mon sort, car j'ai mérité, mais j'ai assez souffert et je ne veux plus souffrir.

Tu vois bien qu'il faut que je parte!

Vignory écoutait avec émotion ces tristes confidences. Il ne les attendait pas et elles lui inspiraient une foule de vé-

flexions qu'il ne savait comment exprimer.

— Mon cher Robert, dit-il après un silence, tu es trop agité en ce moment pour que j'essaie de te ramener à des idées plus sages.

D'un autre côté, je ne puis pas abandonner la caisse... d'autant, que je vais avoir tout à l'heure un gros versement à recevoir et à verser.

— Veux-tu que nous remettions à demain la fin de notre causerie? La nuit porte conseil et j'espère que demain tu seras plus calme.

— Demain, je ne serai plus à Paris.

— Tu n'y penses pas! On le part pas ainsi, quand on part sans esprit de retour. Si tu persistais dans ta résolution, tu aurais des préparatifs à faire.

— Je suis prêt.

— Mais, encore une fois, on n'entreprend pas un voyage au-delà des mers sans argent. Et tu n'en as pas, je suppose... pas assez, du moins.

— J'en aurai.

— Comment? Je ne sache pas que tu aies fait de grandes économies. Les miennes sont à ta disposition, bien entendu, mais je ne les ai pas dans ma poche, ni même chez moi.

— Merci, je les accepterais sans honte, car je suis certain que tu me les offres de bon cœur, mais je n'en ai pas besoin... N'insiste donc pas, mon ami; ne me demande même pas où je vais.

Plus tard, quand je serai bien loin d'ici, je t'écrirai, il m'en coûterait pourtant de partir sans passer avec toi quelques heu-

res... les dernières.

— Où pourrais-tu te rencontrer ce soir?

— Mais, je ne sais trop. Maxime Dorgères viendra me chercher à six heures... je lui ai promis de dîner avec lui... et je ne tiens pas à le mettre en tiers dans notre entrevue.

— Je n'y tiens pas non plus. Tu ne reviendras pas au bureau, après ton dîner?

— Non, répondit le caissier, un peu étonné de la question, que son ami lui adressait. Qu'y viendrais-tu faire? C'est bien assez d'y rester toute la journée. D'ailleurs, je crois que nous devons aller au théâtre.

— Veux-tu que je vienne te réveiller demain matin?

— Tu risquerais de ne pas me trouver. Il n'est pas certain que je couche cette nuit sous le toit de M. Dorgères.

— Décidément, tu es fou, mais je te rejoindrai pour le moment à te calmer, et je t'attendrai chez moi demain.

Tu sais que je me lève de bonne heure et que je déjeune avant de venir au bureau. Nous aurons tout le temps de causer.

Robert hésita un instant avant de répondre.

— Je t'écrirai, dit-il d'un ton bref. Cependant, je ne te promets rien. Mes heures sont comptées. Et, si tu ne me revoyais pas, crois que je me souviendrai toujours de ton amitié.

— Donne-moi ta main que je la serre.

— Oh vas-tu! s'écria Vignory en retendant dans la sienné la main que lui tendait M. de Carnoël.

(A suivre.)